

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril, à dix-huit heures trente, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 4 avril 2018 adressé par voie postale le 5 avril 2018 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 5 avril 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HELIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, M. MAROT Bernard-Pascal, MOTHEs Romain, Mme ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel.

Absents excusés : BOUCHEREL Dominique pouvoir à Mme HELIOT, BREVET Marie-Thérèse pouvoir à M. FONTAINE, Mme THEBAUT Sylvie.

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	20
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

❖ Nomination secrétaire de séance : M. Patrick BRIAND

RESTAURANT SCOLAIRE

M. Pierre-Yves CAVÉ, Architecte de l'agence Louvel, présente l'avant-projet définitif du restaurant scolaire à usage de salle festive en présence de M. Hervé HORREAU, de la SELA, qui accompagne la commune au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il commente les plans suivants du projet et présente une vidéo :

Les points suivants sont évoqués :

- **Le traitement acoustique** : il prend en compte la protection du voisinage en plus du confort acoustique intérieur.

Mme JANVIER demande si les enceintes sont prévues ? Oui, cela a été intégré.

M. CAVÉ rappelle la nécessité de disposer d'un équipement spécifique qui permette de limiter les décibels. Il est nécessaire d'avoir une conformité avec la réglementation, tant pour la maîtrise d'ouvrage que pour la maîtrise d'œuvre, en cas de recours d'un riverain.

M. LOEUILLET demande s'il y aura un règlement location de salle ? oui. Le Dj aura-t'il son propre matériel ? Il se branchera sur l'amphi. Il demande s'il y aura possibilité de faire évoluer le plafond sonore ? Oui, l'ampli peut être réglé. M. ESNAULT indique que ce n'est pas une salle de concert mais une salle festive.

Certaines baies vitrées donnant sur le parvis ouvriront mais pas toutes pour respecter la réglementation en matière de bruit de voisinage.

M. ESNAULT demande le nombre d'ouvrants. Il y en aura 3 ou 4 mais cela n'est pas figé.

M. LOEUILLET dit que, sinon, le nombre de sorties de secours sera limité. Avec un bouton moleté, la réglementation est respectée.

- **La qualité de l'air**

En mode restaurant scolaire, l'utilisation sera concentrée avec beaucoup de public qui arrive d'un coup. Il faut traiter le renouvellement d'air dans un cadre réglementaire mais sans faire une usine à gaz. D'où un système de ventilation mécanique et de ventilation double flux qui sera nécessaire en mode salle festive.

- **L'éclairage**

L'apport d'éclairage naturel est détaillé.

Mme CHIRON demande si l'occultation sera possible. Cela n'est pas prévu.

Pour **M. BAYO**, cela peut être intéressant en après-midi s'il fait chaud. **M. CAVE** répond que le préau fera office de protection. Il précise qu'une étude a été conduite pour s'assurer que le préau ne gênera pas la lumière naturelle.

- **L'aspect extérieur du bâtiment**

Le préau aura une superficie de 200 m² et une hauteur de 3.50 m. Il disposera d'une surface bois un peu ajourée pour permettre l'absorption acoustique.

Mme JANVIER interroge sur le choix du béton : **M. CAVÉ** répond avoir fait le choix d'une teinte intermédiaire et d'un bardage métallique.

Les panneaux pleins côté maternelle seront des panneaux composites de type trespa.

La toiture sera constituée d'un double bac acier avec traitement acoustique spécifique, d'un bac sec pour le préau.

Il n'y aura pas de toiture végétalisée pour des raisons de coût mais également d'esthétique : le coordonnateur SPS aurait demandé un garde-corps sur toute la partie de toiture concernée.

Mme ROCHETEAU demande s'il y aura un impact sur le cheminement piéton et la largeur de la voie. La voie n'est pas impactée par ces travaux ; elle ne sera pas rétrécie.

Mme CHIRON interroge sur l'accès à l'école maternelle : elle note un couloir de 2 mètres le long de la façade. Il est précisé que le cabanon sera déplacé.

M. CAVÉ indique que cette clôture répond non pas à un esthétisme mais à une fonction : l'accès aux sanitaires depuis la cour de récréation.

- **L'intérieur du bâtiment**

M. ESNAULT note que, dans le hall élémentaire, il n'y aura pas de cloison toute hauteur donc un risque que les gens jettent des choses par-dessus.

M. LOEUILLET demande s'il y aura un plafond dans la laverie déportée : oui.

Il demande également s'il y a eu une validation du plan par les services vétérinaires. **M. CAVÉ** répond que cela est prévu mais pas encore fait.

M. TERRIER interroge sur la nature du sol en cuisine car certains réclament des sols antidérapants. En l'occurrence le personnel a des chaussures de sécurité. Le sol sera du carrelage pour des raisons de facilité de nettoyage.

M. LOEUILLET interroge sur la nature du sol des salles.

M. CAVÉ répond que cela sera du flotex. En matière de durabilité de ce matériau, il a un retour sur une petite salle festive très positif. Pour un restaurant scolaire, il faut clairement aller sur ce matériau qui dispose d'une grande qualité acoustique.

M. BAYO demande quel sera le mode de chauffage : ce sera du chauffage gaz.

- **Le coût des travaux**

Le montant initial était de 1.530.000 € HT : après actualisation il est de 1 590 400 € HT auxquels il convient d'intégrer 20 000 € d'option (lave batterie (12 000 € HT) / sono (8 000 € HT)) : soit 1 610 400 € HT. Cela représente une augmentation de 5.25%.

L'augmentation est liée d'une part à l'augmentation de la surface utile du hall d'accueil ainsi qu'au souhait de conserver les 200 m² de préau.

L'économie repart aussi il y aura peu de bonne surprise.

M. CAVÉ précise qu'en l'espace de 3 mois, les augmentations sont sensibles donc ils ont pris le temps de recalculer leur prix.

La date de livraison est confirmée à fin 2019.

M. le Maire remercie l'architecte.

FINANCES

Monsieur le Maire indique que le 16 mars 2018, la trésorerie municipale de Savenay a demandé à la comptabilité de la mairie de procéder à l'annulation d'un titre lié à une plus-value sur cession à hauteur de 277.63 €, ce qui a été fait.

Le 20 mars 2018, la trésorerie a adressé à la mairie le compte de gestion provisoire pour validation qui a été intégralement pointé : il était en stricte conformité avec les écritures du compte administratif. Le service comptabilité de la mairie a informé la trésorerie de cette stricte conformité.

Sur la base de ce document, les délibérations pour le conseil municipal du 27 mars ont été finalisées et la note de synthèse adressée le 22 mars.

Le conseil municipal a eu lieu le 27 mars.

Le 28 mars, la trésorerie a adressé un mail au service comptabilité : l'annulation de titre (diminution de recette de fonctionnement) demandée le 16 mars devait être doublée d'une annulation de mandat (diminution d'une dépense de fonctionnement) et d'une annulation de titre (diminution de recette) en investissement. Les services de la trésorerie ont procédé à cette rectification postérieurement au 20 mars mais sans en informer la mairie ce qui a conduit au vote d'un compte de gestion non conforme à celui finalement produit par la trésorerie. De plus, la trésorerie indique ne pas être en mesure d'annuler ces écritures.

Le résultat global est inchangé mais : le résultat de fonctionnement est supérieur de 277.63 € et le résultat d'investissement inférieur de 277.63 €

En cascade : les résultats du compte administratif sont modifiés (toutes les modifications apparaissent en rouge sur les projets de délibération ci-dessous), ainsi que l'affectation des résultats et donc leur reprise dans le budget principal 2018.

Il convient donc de délibérer de nouveau. Ces délibérations annuleront et remplaceront les délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars dernier.

FINANCES

Délibération n° 2018-34 : Vote du Compte de gestion 2017 Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 20 mars 2018

Vu la délibération n°2018-15 du 27 mars 2018 approuvant le compte de gestion du receveur municipal

Considérant que la trésorerie a passé une écriture postérieurement à ce vote ce qui a eu pour conséquence, tout en laissant le résultat global inchangé, de minorer de 277.63 € le résultat d'investissement et de majorer du même montant le résultat de fonctionnement

Considérant qu'il y a donc lieu de voter de nouveau le compte de gestion 2017 du budget principal

M. MANACH présente ce compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	+ 1 495 210,61 €	479 464,52 €	+ 218 748,57 €	+ 2 193 423,70 €
Fonctionnement	+ 479 464,52 €		+ 590 411,63 €	+ 590 411,63 €
TOTAL	+ 1 974 675,13 €		+ 809 160,20 €	+ 2 783 835,33 €

Le compte de gestion 2017 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un **excédent sur l'exercice de 809 160.20 €**. Le résultat de clôture 2017 s'élève donc à **+ 2 783 835.33 €**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la conformité du compte de gestion du budget principal avec le compte administratif.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-15 du 27 mars 2018.

Délibération n° 2018-35 : Vote du Compte administratif 2017 Budget principal – Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 20 mars 2018

Vu la délibération n°2018-18 du 27 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget principal

Considérant que la commune de Malville a dû procéder à une régularisation d'écriture postérieurement au vote du compte administratif afin de le mettre en conformité avec le compte de gestion du receveur

Considérant que le résultat global est inchangé mais que les modifications portent sur le résultat d'investissement (minoré de 277.63 €) et le résultat de fonctionnement (majoré de 277.63 €)

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à un nouveau vote du compte administratif

M. MANACH présente le compte administratif :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2016 (hors 1068)	- €	1 495 210,61 €	- €	- €	+ 1 495 210,61 €
Réalisé 2017	1 616 550,31 €	2 314 763,40 €	3 629 060,84 €	4 219 472,47 €	+ 1 288 624,72 €
Total	1 616 550,31 €	3 809 974,01 €	3 629 060,84 €	4 219 472,47 €	+ 2 783 835,33 €
Restes à réaliser	239 769,54 €	62 028,00 €	- €	- €	- 177 741,54 €
Total général	1 856 319,85 €	3 872 002,01 €	3 629 060,84 €	4 219 472,47 €	+ 2 606 093,79 €

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat positif de **+ 2 606 093.79€**.

Le résultat de l'exercice s'établit (hors restes à réaliser) à **+ 2 783 835.33 €** qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 590 411.63 €

- un excédent d'investissement de 2 193 423.70 €

M. le MAIRE quitte la salle.

Le Conseil municipal élit **M. ESNAULT** pour présider la séance en l'absence de **M. le Maire**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (21),

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-18 du 27 mars 2018.

Délibération n° 2018-36 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 sur le budget 2018 Budget principal – Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 20 mars 2018

Vu la délibération n°2018-21 du 27 mars 2018 affectant le résultat de fonctionnement 2017

Considérant que les modifications du compte de gestion et du compte administratif impactent le résultat de fonctionnement à affecter et qu'il y a donc lieu de voter de nouveau l'affectation du résultat 2017

M. MANACH rappelle que le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat global de **+ 2 783 835.33 €** qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 590 411.63 €

- un excédent d'investissement de 2 193 423.70 €

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement en totalité en investissement tel que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	+ 590 411.63 €
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat à affecter	590 411.63 €
Investissement	
Résultat de l'exercice	+ 2 193 423.70€
Solde des RAR 2017 en dépenses	239 769.54 €
Solde des RAR 2017 en recettes	62 028.00 €
Besoin de financement	0
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	590 411.63 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement totalement en investissement tel que décrit ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-21 du 27 mars 2018.

Délibération n° 2018-37 : Vote du Budget primitif 2018 Budget principal– Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 20 mars 2018

Vu la délibération n°2018-27 du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif principal

Considérant que les résultats de fonctionnement et d'investissement ont été modifiés suite aux écritures passées sur le compte de gestion puis sur le compte administratif, sans que cela n'ait d'incidence sur le résultat global qui reste inchangé

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à un nouveau vote du budget primitif du budget principal

M. MANACH présente le projet de budget primitif 2018 qui s'équilibre en fonctionnement à 3 418 300 € et en investissement à 4 622 145,33 €

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2018		BP 2018
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	100 000,00 €
13 - Subventions d'investissement		10 - Dotations, fonds divers et réserves	815 411,63 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	234 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	716 972,00 €
20 - Immos incorporelles	30 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	17 000,00 €	21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	495 430,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	3 200 945,79 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	218 310,00 €
27 - Autres immo financières	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 - Opérations patrimoniales	405 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	405 000,00 €		
TOTAL	4 382 375,79 €	TOTAL	2 366 693,63 €
RAR	239 769,54 €	RAR	62 028,00 €
001	- €	001	2 193 423,70 €
TOTAL général	4 622 145,33 €	TOTAL général	4 622 145,33 €

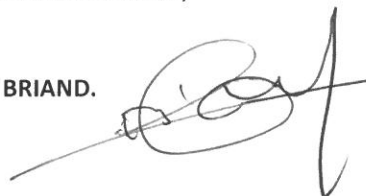
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	792 670,00 €	013 - Atténuation de charges	47 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assmiliés	1 810 900,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	439 200,00 €
014 - Atténuation de produits	68 300,00 €	73 - Impôts et taxes	2 307 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	575 600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	356 990,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	44 000,00 €
66 - Charges financières	50 000,00 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	11 130,00 €	77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	218 310,00 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	3 418 300,00 €	TOTAL	3 418 300,00 €
002	- €	002	- €
TOTAL général	3 418 300,00 €	TOTAL général	3 418 300,00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif principal de 2018.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-27 du 27 mars 2018.

La séance est levée à 20H15.
Le secrétaire de séance,

Patrick BRIAND.



* * * * *